

Appel à Projet Résidence Tremplin 2023

Introduction

Le programme de résidence artistique « TREMPLIN » poursuit les objectifs suivants :

- accompagner les artistes et créateurs implantés en région dont le travail est encore peu repéré et diffusé,
- favoriser leur parcours et leur insertion professionnelle,
- accompagner et valoriser la présence des artistes en phase de création et de recherche sur l'ensemble du territoire régional de manière à favoriser la rencontre avec les publics,
- permettre à l'artiste une ouverture aux réseaux professionnels de proximité et nationaux,
- prendre en compte l'ensemble des disciplines et des esthétiques de la création scénique et plastique,
- satisfaire les objectifs publics de parité, de diversité et de renouvellement de génération et d'équité territoriale et prendre en compte les disparités territoriales.

Objet de l'aide

Première aide à l'accompagnement artistique d'un artiste en début de parcours professionnel, voire étape spécifique dans la démarche de professionnalisation et de structuration soutenue à cet effet par un partenaire culturel impliqué dans une dynamique partenariale avec son territoire et garant d'un accompagnement en matière de qualification adapté. Sur une période donnée, l'artiste bénéficie d'un accompagnement spécifique via des temps de présence et travail réguliers avec un regard extérieur artistique au choix, dans la structure partenaire ou le territoire d'action de cette dernière. Cet accompagnement doit faire l'objet d'un programme préalablement établi entre l'artiste et le partenaire.

Il a pour objectif de soutenir l'artiste dans la définition de son projet artistique et de favoriser son insertion dans un parcours professionnel. (Recherches, démarches, contacts, réseaux...).

Conditions de l'aide

L'artiste ne doit pas être déjà diffusé dans les réseaux labellisés et conventionnés. L'artiste doit cependant être capable de porter un projet et ou démarche artistique susceptible de qualifier des perspectives de création et de diffusion à l'issue de l'accompagnement.

Les professionnels accueillants sont notamment des structures labellisées ou non, ou des compagnies conventionnées par la DRAC Hauts-de-France disposant d'un lieu (en propre ou mis à disposition) et de moyens adaptés pour mener à bien cet accompagnement, visant à faire appréhender concrètement l'ensemble des aspects du métier (artistique, administratif et technique) et à faciliter une implication sur le territoire.

Le partenaire doit mettre en relation, autant que possible, l'artiste avec des acteurs culturels du territoire ou relevant d'autres champs, avec un artiste référent dans le champ disciplinaire ou un commissaire d'exposition/critique, pouvant être ressources pour son projet artistique.

L'artiste, s'il le souhaite, et le partenaire peuvent convenir d'éventuels temps de partage ou de présentation publiques et professionnelles pendant, ou de préférence à l'issue de la résidence. Ceux-ci ne peuvent avoir la forme d'une représentation ou d'une présentation inscrite dans la programmation artistique et culturelle et ne font pas l'objet d'une billetterie mais doivent être rémunérés.

Cette aide n'est en aucun cas une aide à la création.

Cette aide n'est pas ouverte à des étudiants.

Modalités de mise en œuvre

La résidence « TREMPLIN » doit faire l'objet d'une contractualisation. Celle-ci doit préciser plusieurs points :

- la nature du projet artistique,
- les objectifs,
- la durée de la résidence,
- le calendrier des temps de présence,
- le et les regards extérieurs artistiques et/ou critiques imaginés ensemble,
- les moyens humains et matériels mis en œuvre ou mis à disposition,
- les engagements financiers du partenaire sous forme de rémunération, de droits voisins ou de bourse, de mise à disposition,
- le paiement des prestations sur facture et contrat,
- les conditions d'accueil (hébergement, restauration, transports éventuels),
- les modalités de l'évaluation de la résidence,
- l'engagement du respect de la réglementation du droit du travail et de la propriété intellectuelle.

Le temps de l'accompagnement est équivalent à 3 mois minimum, de manière continue ou discontinue sur une période de 3 à 10 mois maximum.

Pour l'artiste, l'aide est non reconductible.

Pour le lieu d'accueil, une priorité sera donnée aux lieux n'ayant pas bénéficié d'un soutien à la Résidence Tremplin en 2022. Tout en tenant compte de la répartition territoriale et des domaines.

Aide financière

L'aide de la DRAC est plafonnée à 10 000 €. Elle ne pourra pas être supérieure à 80 % du budget global de l'action.

Elle sera versée en une fois à la structure au porteur du projet de résidence.

Les dépenses éligibles sont :

- la rémunération des artistes pendant leur temps d'accompagnement
- la rémunération de professionnels ou prestataires intervenants,
- les frais de mission (hébergement, repas, transports).

Bilan

A l'issue de l'accompagnement, et dans un délai de 6 mois maximum (soit le 31 décembre 2024), un bilan coréalisé par l'artiste et la structure accompagnante est adressé à la DRAC.

Calendrier

Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite de dépôt est considéré comme irrecevable.

A réception du dossier, un accusé de réception par courriel sera adressé dans les 5 jours ouvrés, à défaut, merci de contacter : sylvain.archo@culture.gouv.fr

29 mai 2023 : date limite de dépôt des dossiers à envoyer par voie électronique

À l'adresse suivante : **sylvain.archo@culture.gouv.fr**

23 juin 2023 : commission consultative de sélection des dossiers

Mi juillet 2023 : notification des décisions de la commission

Contacts :

Les conseillers du pôle création sont à votre disposition pour toute information complémentaire :

- Eric JARROT, conseiller arts plastiques :
eric.jarrot@culture.gouv.fr

- Mounya Boudiaf, conseillère théâtre et arts associés :
mounya.boudiaf@culture.gouv.fr

- Barbara LUGEZ, conseillère théâtre et arts associés :
barbara.lugez@culture.gouv.fr

- Nicolas GUINET : conseiller musique :
nicolas.guinet@culture.gouv.fr

- Patrice RANDON, conseiller cirque et danse :
patrice.randon@culture.gouv.fr

- Solène Morlet, conseillère aux enseignements supérieurs :
solene.morlet@culture.gouv.fr

- Sylvain ARCHO, assistant administratif :
sylvain.archo@culture.gouv.fr/ 03 28 36 62 07

Les pièces justificatives du projet artistique

(cocher les cases des pièces jointes au dossier)

| | | |
|--|--|--|
| De la part de l'artiste accompagné | | Curriculum Vitae (CV) |
| | | Note d'intention quant aux attentes de l'artiste accompagné |
| | | Un portfolio pour les artistes du domaine des arts visuels |
| De la part de la structure d'accueil ou de la compagnie | | Curriculum Vitae (CV) |
| | | Note d'intention précisant l'accompagnement spécifique proposé à l'artiste et les moyens mis en œuvre (attentes, moyens, ressources,...) |
| Documents partagés | | Calendrier / plan de travail |
| | | Accord d'accompagnement* |
| | | Budget prévisionnel** |

* cet accord précisera les engagements respectifs entre l'artiste accompagné et la compagnie / lieu d'accueil accompagnant

** le budget prévisionnel inclura obligatoirement la rémunération du temps de travail de l'artiste accompagné

Les pièces justificatives du dossier comptable

(cocher les cases des pièces jointes au dossier en fonction de la nature de votre structure)

| | | |
|---|---|---|
| Associations | | Dossier CERFA* (projet budget inclus) |
| | | Statuts du porteur de projet en vigueur |
| | | Délégation de signature** |
| | | Rapport du commissaire aux comptes 2022*** |
| | | PV de l'AG 2023 approuvant les comptes annuels 2022 |
| | | Comptes financiers détaillés 2022****/**** |
| | | Rapport d'activités 2022**** |
| | | RIB***** |
| Autres structures (SARL, EPIC,...) | | Lettre de demande de subvention**** |
| | | Description du projet**** |
| | | Budget prévisionnel détaillé et équilibré du projet**** |
| | | Budget prévisionnel global de la structure**** |
| | | RIB***** |
| | | Extrait Kbis du registre du commerce |
| | | Derniers comptes annuels 2022 approuvés**** |
| | | PV de l'AG 2023 approuvant les comptes annuels 2022 |
| | | Rapport d'activités 2022**** |
| | Rapport du commissaire aux comptes 2022**** | |

* Dossier CERFA 12156*06

** dans le cas où ce n'est pas le président de l'association qui signe

*** approuvé par l'assemblée générale

**** documents signés par le représentant légal de la structure (président, directeur...)

***** récent (adresse en concordance avec l'adresse de la structure et du SIRENE)

